



La baisse continue des impôts et des charges en faveur des PME ?

Septembre 2016

Fort heureusement un certain nombre de mesures fiscales sont venues soutenir les PME. Sans faire de l'archéologie, les plus marquantes ont été la diminution du taux de l'**impôt sociétés** (qui est passé de 50% à une époque à 33.33%¹ aujourd'hui) et la suppression de la **taxe professionnelle**, dont le calcul était devenu d'une complexité hallucinante².

Plus récemment, cinq dispositions s'ajoutent à la liste, dont la première est de loin la plus notable, les autres devant être classées dans la longue série des « mesurette » politiques dont la portée est marginale :

1. Le **CICE** (le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi), dont la base de calcul est constituée des bas salaires ;
2. La **taxe sur le chiffre d'affaires** de 1.6 pour mille (qui ne concernait ni les entrepreneurs individuels, ni les sociétés dont le chiffre d'affaires était inférieur à 760 000 €) a été supprimée pour les sociétés réalisant moins de 19 millions de chiffre d'affaires ;
3. Le **contrat de génération** ;
4. Les nouvelles **aides à l'embauche** sur 2016 ;
5. Le « **sur amortissement** ».

Ces mesures sont nécessaires pour maintenir la compétitivité des entreprises.

Domage en contrepartie que les lourdeurs administratives coûteuses s'accroissent, à des « années-lumière » du fameux « **choc de simplification** ».

1 Et à 15% aujourd'hui pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur 7 630 000 € et pour les 38 120 premiers € de résultats.

2 Elle a été remplacée par des impôts plus justes et moins coûteux, la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

Exemples :

- ✓ Le CICE est calculé sur les bas salaires de l'entreprise et est restitué sous la forme d'un crédit d'impôt sociétés ou d'impôt sur les revenus ! « Comment faire compliqué quand on peut faire simple ? »Le bon sens administratif aurait dû conduire à une baisse pure et simple des charges sociales... à la source !
- ✓ Par ailleurs, la réforme à venir de la perception à la source de l'impôt sur le revenu (il ne s'agira pas d'une réforme de simplification du calcul de l'impôt sur les revenus) va faire peser inutilement sur les entreprises une charge administrative particulièrement laborieuse.
- ✓ Ou encore avec la DSN (déclaration sociale nominative) qui est une contrainte mensuelle, encore une fois, pesante et inutile pour les entreprises et peut-être même... pour l'Administration !

Enfin, les entrepreneurs regrettent le décalage entre les « effets d'annonces » et la mise en place effective des mesures dites favorables. Il en a été ainsi pour le CICE et il en sera aussi de même pour la baisse du taux de l'IS, qui passerait à 28%, mais dont les effets vraiment positifs ne se feront ressentir qu'en... 2018 !

En définitive, la fiscalité a évolué depuis 5 ans dans une certaine mesure pour les entreprises.

En contrepartie, il convient de le rappeler, la fiscalité des particuliers a « explosé » (CSG, CRDS, contributions exceptionnelles, barème de l'IRPP, rabots fiscaux, réforme du quotient familial...).